

Séance du 25 septembre 2026

Délibération n°2026-051

Nb des Membres	
En exercice	Présents
15	11

L'an deux mille **vingt-six**, le **vingt-cinq septembre à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROE, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Edith DEWAELE, Laurent DEBRUYNE, Marianne DRIEUX, Jérémy POY, Pierre DELBAERE, Nathan MARY, Céline CALESSE

Procuration : MM Estelle ACHTE donne pouvoir à Laurent DEBRUYNE, Guillaume TOURILLON donne pouvoir à Jérémy POY, Stéphanie VANBOSSSEL donne pouvoir à Edith DEWAELE

Excusé :

Absent :

Secrétaire de Séance : Marianne DRIEUX

DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE POUR L'ACCEPTATION DES DONS ET LEGS NON GREVES DE CONDITION OU DE CHARGES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2122-22, 11° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, la charge d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés d'aucune charge ni condition.

Considérant que la commune peut être appelée à recevoir occasionnellement des dons en espèces, paiements par chèque ou dons matériels émanant de particuliers, d'entreprises ou d'associations ;

Considérant la nécessité de faciliter la gestion administrative courante, de simplifier les procédures d'encaissement et de permettre une acceptation rapide de ces libéralités sans attendre la tenue systématique d'une réunion du Conseil municipal ;

Considérant que cette délégation ne concerne que les dons et legs consentis à la commune **sans aucune charge, affectation spéciale contraignante ni condition préalable** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE**, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer à Monsieur/Madame le Maire le pouvoir d'accepter, au nom et pour le compte de la Commune, les dons et legs financiers (chèques, virements, espèces) ainsi que les dons matériels, dès lors qu'ils ne sont grevés d'aucune charge, réserve ou condition ;
- **PRÉCISE** que le Maire informera le Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors de la plus proche séance ordinaire, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

S²LO

ID : 059-215905795-20260925-2026_051-DE

- **AUTORISE** Monsieur/Madame le Maire à signer l'ensemble des actes, documents nécessaires à l'encaissement et à la régularisation comptable de ces dons auprès du comptable public.

Fait et délibéré en séance, les jours, moi et an usdits. Pour extrait certifié conforme par Monsieur le Maire.



le Maire,

Alain DAVROUX

Acte certifié exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture

le **28/09/2026**

et publication,

le **28/09/2026**

ou notification

du